SOCIETE GENERALE
Gestion

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ARCANCIA ESG IMPROVERS EURO PART 745
un compartiment du FCPE ARCANCIA

Code AMF : (C) 990000105359

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Société Générale Gestion, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Actions internationales ".
En souscrivant à ARCANCIA ESG IMPROVERS EURO PART 745, nourricier de AMUNDI ESG IMPROVERS EURO - N vous recherchez, par l'intermédiaire de son fonds maître, à investir dans des actions d'entreprises principalement de la zone euro.
La performance de ARCANCIA ESG IMPROVERS EURO PART 745 est inférieure à celle de AMUNDI ESG IMPROVERS EURO - N compte-tenu des frais propres au FCPE.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :
En effet, votre investissement est réalisé en totalité dans AMUNDI ESG IMPROVERS EURO - N et accessoirement en liquidités.
L'objectif consiste à sélectionner essentiellement parmi les actions de la zone euro, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer l'indice MSCI EMU NR tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.
Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des actions jugées sous-évaluées ou dont le profil de croissance est estimé attractif.
Elle s'appuie, à ce titre, sur la recherche de performance financière à partir d'une analyse fondamentale combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) en sélectionnant les entreprises avec des fondamentaux attractifs et qui affichent des progrès réels et significatifs en matière d'ESG.
Le fonds a vocation à sélectionner les émetteurs :

- *ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) (les émetteurs dits « ESG winner ») ;*
- *qui sont dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociétales et en terme de gouvernance (les émetteurs dits « ESG improvers ») ; pour déterminer ces émetteurs, la société de gestion étudie leur trajectoire en matière ESG à partir d'un historique de 6 à 12 mois, en analysant l'évolution de la notation globale ESG de l'émetteur, l'évolution des notes de chaque pilier (E, S et G) et l'évolution de la note de critères matériels spécifiques à chaque secteur ;*
- *dits « ESG futur improvers » qui sont des émetteurs dont la note ESG n'évolue pas mais avec lesquels la société de gestion dialogue afin de les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociétales et en terme de gouvernance.*

Parmi les critères ESG, on peut citer par exemple la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre pour la dimension environnementale, les droits de l'Homme, la santé ou la sécurité pour la dimension sociale, ou encore la politique de rémunération et l'éthique globale pour la dimension de la gouvernance. L'analyse extra financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
De plus, le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement ainsi que la prise en compte de pratiques socialement responsables fondées sur une combinaison d'approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;
- approche d'exclusion normative et sectorielle: exclusions de l'armement controversé, des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et tabac selon la politique d''exclusion d'Amundi en vigueur. Ces émetteurs sont notés G.
- Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion. Ces émetteurs sont notés de A à E.
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Ainsi, cette gestion socialement responsable vise à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables et à réaliser une appréciation plus globale des risques et des opportunités propres à chaque émetteur.
Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

L'OPC a vocation à être exposé à 100% en actions avec un minimum de 60%. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net. Le portefeuille est composé en permanence de plus de 75% de l'actif de titres de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.
Dans un but de diversification, l'OPC peut néanmoins investir en direct ou par le biais d'OPC jusqu'à 20 % de son actif net en dehors de la zone euro : actions des sociétés des Etats européens membres de l'OCDE, actions des sociétés de pays émergents et actions des sociétés de petites et moyennes capitalisations de l'Union européenne (hors zone euro).
Afin de gérer la trésorerie du fonds et/ou de réduire l'exposition action en cas d'anticipations d'évolutions défavorables des marchés actions, le gérant a recours à l'utilisation de titres de créance, dépôts et instruments du marché monétaire et obligataires libellés en euros qui peuvent représenter jusqu'à 40 % de l'actif net ; toutefois, l'exposition liée à ces instrument est comprise le plus souvent ente 0 et 10% de l'actif net.
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.
L'OPC maître est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
Durée de placement recommandée : 5 ans et plus.
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché des actions européennes sur lequel il est investi.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,44% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

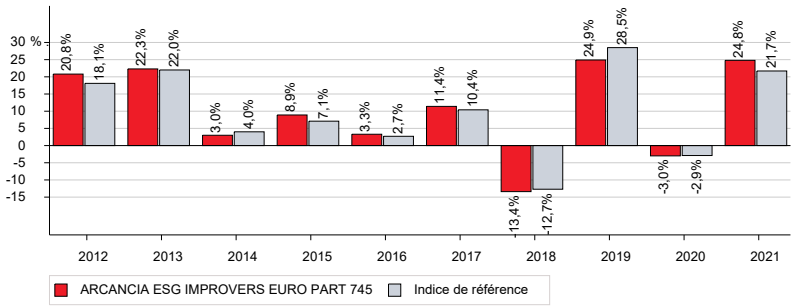
Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :
- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.
Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.societegeneralegestion.fr.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.
A compter du 8 octobre 2021, changement d'indice de référence et évolution de la stratégie d'investissement.
Le FCPE a été créé le 14 décembre 2007 et sa part 745 le 16 novembre 2010.
La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.
Nom du teneur de compte : SG TCC et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.
Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.societegeneralegestion.fr).
Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.
Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le prospectus et les derniers documents d'information periodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.
Le FCPE propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son règlement.
Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel aggrégé est également disponible auprès de la société de gestion.
La valeur liquidative est disponible sur le site internet http://www.societegeneralegestion.fr.
La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 juin 2022.